

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 19 mai 2006
(convocation du 5 mai 2006)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h)
M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h)
M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain
M. FLORIAN Nicolas à Mme. CAZALET Anne-Marie
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis
M. LABARDIN Michel à Mme. FAYET Véronique
M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme. CARTRON Françoise
M. BANAYAN Alexis à Mme. BRUNET Françoise
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
Mme. BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à Mme. DESSERTINE Laurence
M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel
M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier
M. DAVID Jean-Louis à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain
M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles
Mme. DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel
Mme. FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice
M. FAYET Guy à Mme. CASTANET Anne
M. FERILLOT Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUDEBERT Henri (jusqu'à 18h)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry
M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à Mme. VIGNE Elisabeth
M. PONS Henri à Mme. PALVADEAU Chrystèle
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. QUANCARD Joël à Mme. RAFFARD Florence
M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques
M. TAVART Jean-Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mme. TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Le HAILLAN - Rue de la Morandière - Aménagement de voirie - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur LABISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de Communauté du 24 Juin 2005 vous avez approuvé la confirmation de décision de faire, pour l'aménagement de la rue de la Morandière sur la commune du Haillan, entre la rue des Berles et l'avenue de Magudas, qui s'inscrit dans la programmation pluriannuelle 2003/2007 de la voirie d'intérêt communautaire.

Ce projet situé sur une voie structurante locale vise à aménager la rue de la Morandière pour sécuriser les cheminements piétons et deux roues, aujourd'hui inexistants, et améliorer l'axe d'entrée sur la commune. La longueur de la voirie restructurée est d'environ 770 m, et s'inscrit dans une emprise de 16 m de large.

Le profil en travers type comporte :

Entre la rue des Berles et la rue des Dahlias :

- 2 voies de 3,00 m séparées par un terre plein central de 3,00 m ;
- une piste cyclable unidirectionnelle de 1,20 m de chaque côté séparée de la chaussée par une banquette de plantation d'alignement ;
- des trottoirs de 1,40 m minimum contre les clôtures ;

Entre la rue des Dahlias et l'avenue de Magudas :

- une chaussée à double sens de 6,00 m de large ;
- une piste cyclable unidirectionnelle de 1,20 m de chaque côté séparée de la chaussée par une banquette de plantation d'alignement ;
- des trottoirs de 1,40 m minimum ;
- une zone de stationnement poids lourds de 3,00 m, côté « activités » de part et d'autre de la rue Galilée.

Un îlot central de 3,00 m de large et 20,00 m de long est positionné à mi distance de l'aménagement afin de créer une chicane pour ralentir les véhicules.

La continuité des cheminements piétons et 2 roues aux carrefours avec la rue des Dahlias et la rue Galilée s'effectue grâce à des plateaux surélevés.

Pour ce faire les services ont élaboré un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, à prix unitaires avec variantes limitées, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

- la tranche ferme correspond à l'aménagement de la rue de la Morandière entre la rue des Berles et l'îlot central, soit environ 370 m.
- la tranche conditionnelle correspond aux travaux à effectuer dans la partie restante, soit environ 400 m.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à 6 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour la tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme sont estimés à 514 299,30 € H.T., soit 615 101,96 € T.T.C.

Les travaux de la tranche conditionnelle sont estimés à 542 888,18 € H.T. soit 649 294,26 € T.T.C. Le coût total des travaux est estimé à 1 057 187,48 € H.T., soit 1 264 396,23 € T.T.C.

Le montant consacré aux aménagements pour les deux roues est évalué à 158 578,00 € H.T. soit 189 659,29 € T.T.C.

Le financement des travaux se décompose comme suit :

- pour les travaux de la tranche ferme, cette dépense est financée, dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 – CRB O400.
- pour les travaux de la tranche conditionnelle, ils devront faire l'objet d'un complément de financement.

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction centrale des achats et marchés (13^{ème} étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président :

à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 et 72 du code des Marchés Publics.

à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I.1^{er} alinéa du dit code,

à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
1 JUIN 2005**

